



ADHESION 2023 - 2024

- 1^{ère} affiliation
- Réaffiliation

Licence n° _____

COTISATION ANNUELLE

POUR UNE SAISON DE SEPTEMBRE A JUIN

| Mois d'affiliation | 1 ^{er} adhérent | A partir du 2 ^{ème} adhérent |
|------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| De septembre à janvier | 265 € | 250 € |
| De février à juin | 250 € | 235 € |

*Ce tarif permet d'accéder aux cours donnés à Martelange et à Léglise. Il inclut l'assurance annuelle de 35 € reversée intégralement à la fédération ABFT

A REMPLIR LISIBLEMENT

| | |
|---------------------------|----------------------|
| NOM : | AGE : |
| PRENOM : | SEXE : M / F |
| ADRESSE: | TEL: |
| | E-MAIL :@..... |
| PARENT / TUTEUR: | TEL: |
| | E-MAIL :@..... |
| MOIS D'AFFILIATION: | A PAYER : |

Les cotisations sont à verser uniquement par virement sur le compte ING **BE11 3631 7565 8148** avec le nom de l'élève en communication. Afin de pouvoir participer aux cours et être en ordre d'assurance, il est obligatoire de remettre ce document ainsi que la demande de licence / assurance A.B.F.T. ci-jointe dûment complété dans le mois de l'affiliation.

TOUT ELEVE QUI NE SERAIT PAS EN ORDRE D'AFFILIATION NE SERA PAS COUVERT PAR LE CLUB EN CAS D'ACCIDENT

De par sa signature ci-dessous, l'affilié ou responsable pour le mineur d'âge reconnaît avoir pris connaissance et accepte le Règlement d'Ordre Intérieur indiqué en annexe de la présente

Signature pour accord : l'affilié ou le responsable pour le mineur d'âge :

.....

Règlement d'Ordre Intérieur

Article 1 : Objet

Au-delà de la pratique sportive, le Taekwondo est aussi une discipline portant des valeurs éducatives, de vie en communauté et de respect. L'objet de ce règlement intérieur est de faire connaître aux membres les règles de vie commune ainsi que les valeurs soutenues et partagées au sein du club. Le non-respect du règlement peut conduire au renvoi définitif du membre. Le règlement doit être signé par les membres majeurs. Pour les mineurs, la signature d'un représentant légal du membre est requise.

Article 2 : Inscription

La demande d'adhésion dûment complétée est obligatoire pour valider l'inscription d'un nouveau membre ainsi qu'en cas de renouvellement de la licence. L'absence de cette demande pourra entraîner le refus de l'accès au cours jusqu'à présentation du document par le candidat ou son représentant légal.

Article 3 : Assurance ABFT

Lors de sa première affiliation, le nouveau membre recevra une licence prouvant son affiliation auprès de l'Association Belge Francophone de Taekwondo (ABFT) via le club. Ces licences devront être remises par le moniteur du club au membre en ordre d'inscription et de cotisation. La licence n'est valable qu'après sa délivrance matérielle. Le coût de la licence est de 35€ par année. Une personne ne peut être membre adhérent que d'un seul club et titulaire d'une seule licence. Tout licencié s'entraîne au dojang du club auquel il est affilié et défend, le cas échéant, ses couleurs dans les compétitions officielles ou amicales pendant toute la saison sportive.

Article 4 : Vie en communauté et le respect des valeurs du Taekwondo

Horaire :

Les adhérents sont invités à se présenter 10 minutes avant les cours pour se changer afin que les cours puissent commencer et finir dans les horaires indiqués.

Respect :

Les cours doivent se dérouler dans le respect de l'entraîneur, des assistants et des adhérents :

- Les élèves doivent écouter les professeurs et respecter tous les saluts conventionnels, notamment au début et à la fin de chaque cours.
- Il est interdit de quitter le cours sans autorisation du professeur.
- L'élève doit être responsable de ses actes et paroles.
- Tout membre ainsi que les parents doivent respecter l'entraîneur, les assistants, les gradés et les arbitres lors des compétitions ainsi que le matériel, la salle d'entraînement et les horaires.
- Les adhérents et les responsables légaux s'interdisent toute incivilité à l'égard d'un autre membre du club, enseignant, parent ou toute autre personne assistant à un cours.
- Il est demandé à toute personne présente à un cours de respecter le silence afin de ne pas perturber le cours.
- Le grade porté a valeur d'exemple et implique des droits ainsi que des devoirs.

Tenue vestimentaire :

- Il est demandé de se présenter en tenue de Taekwondo complète : dobok avec ceinture correctement nouée.
- Les habits de couleurs ou noirs sont formellement proscrits. Une exception sera toutefois faite en début d'année pour les nouveaux inscrits avant proposition des tenues officielles par le club.
- Les membres sont libres d'acheter leur équipement auprès du club ou bien dans un commerce spécialisé.
- Pour les compétiteurs, le matériel de protection personnel est obligatoire lors des entraînements au combat: protection génitale, protège-dents, mitaines et pitaines.
- Les plastrons, casques, protèges avant-bras et protège-tibias sont fournis par le club.

Article 5 : Hygiène et sécurité

Tout élève ne pourra participer au cours que si

- Ses ongles des mains et de pieds sont coupés et propres,
- Il a enlevé ses bijoux et montres (le club décline toute responsabilité en cas de perte et de vol),
- Il a ôté ses lunettes et lentilles,
- Il a enlevé ses colliers et barrettes métalliques,

Le club et l'entraîneur déclinent toute responsabilité des adhérents hors des lieux et des horaires d'entraînement.

Article 6 : Règlement médical

Il appartient au licencié de fournir au club le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Taekwondo et des disciplines associées au Taekwondo dûment signé par le médecin traitant autorisant aux activités de Taekwondo.

La non-présentation de ce certificat au Club, après plusieurs rappels, dont 2 rappels écrits par simple courrier, pourra entraîner la radiation de l'adhérent du Club, sans préjudice pour le club et sans remboursement des cotisations encaissées.

Chaque blessure ou maladie doit être signalée au professeur.

Article 7 : Participation aux compétitions

La participation aux compétitions organisées avec le club est réservée aux membres licenciés au club en ordre de cotisations et d'assurance et participant régulièrement aux entraînements. La liste des compétiteurs est déterminée par l'entraîneur sans que celui-ci ne doive justifier sa décision. Tout compétiteur devra confirmer sa participation auprès de l'entraîneur ou prévenir de sa défaillance au moins une semaine avant l'événement afin de ne pas entraver l'organisation de la compétition.

Le club participe aux différentes compétitions nationales et internationales sans aucune obligation.

Pour participer aux compétitions : il faut être en ordre d'assurance et de cotisation et payer le droit d'inscription demandé par les organisateurs. Il faut également posséder tout son matériel : dobok avec ceinture, coquille, mitaines, pitaines et protège-dents.

Amendes et infractions :

Le club ne peut être tenu responsable, ni supporter les conséquences financières des infractions commises par l'un de ses membres ou accompagnant dans le cadre d'un déplacement en compétition ou autres. Toute amende devra être réglée par la personne ayant commis l'infraction.

Article 8 : Passage de grade

Le passage de grade se déroule 2 x l'année en décembre et en juin. Pour pouvoir passer l'examen, un minimum de 60% de présence au cours doit être acquis afin d'avoir le minimum de préparation nécessaire pour passer sa ceinture dans les meilleures conditions. Le programme de l'examen sera disponible sur demande par le membre.

Article 9 : Sanctions

Ci-dessous, vous trouverez une liste non-exhaustive pouvant exclure un membre du club

- Retard non-justifié et répétitif (voir article4)
- Défaut de paiement
- Altercation avec un membre du club pendant le cours ou à l'extérieur
- Vol
- Hygiène (voir article 5)

Article 10 : Droit à l'image

Dans le cadre de projets publicitaires (site internet, dossiers sponsoring, etc.), le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres (photos, vidéos, ..). Dans le respect de la loi belge du 30 juin 1994 sur la protection du droit à l'image, l'autorisation du membre majeur ou de celle des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale si le membre est mineur, est considérée

comme acquise si aucune opposition n'est formulée par écrit. En cas de refus, le membre ou son représentant légal pourra en informer le moniteur du club au préalable.